

## L'affaire Lourdechère

*Une enquête à Commercy au XVIIIe siècle*

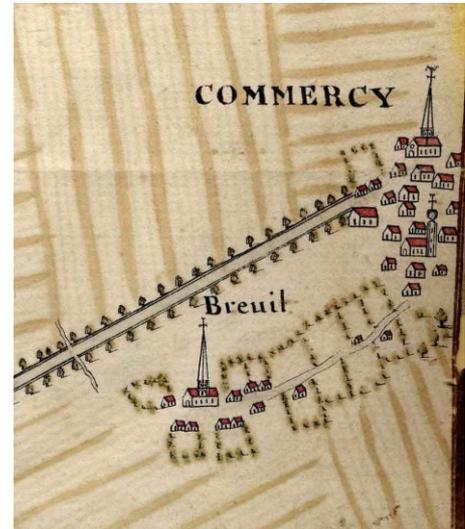
En 1726, Jeanne Lourdechère, célibataire, aurait été mise enceinte par Biencourt, homme marié. Elle ouvre donc une procédure judiciaire pour que celui-ci soit reconnu comme le père de son enfant et qu'il paie une pension pour sa charge.

L'analyse de l'enquête est réalisée par Fabrice Pacchin à partir des archives du bailliage de Commercy conservées aux Archives départementales de la Meuse (ADM).

Publié par Vincent Lacorde sur le site [Commercy.org](http://Commercy.org) avec l'aimable autorisation de l'auteur



Commercy  
en 1756



## L'affaire Lourdechère

par Fabrice Pacchin, 2006

Il s'agit d'approcher un crime conjugal sous l'Ancien Régime, les témoignages de gens ordinaires et la sentence finale à travers les preuves apportées. Les archives relatives à l'affaire opposant Jeanne Lourdechère à Jean-Baptiste de Mandre, qui a lieu en 1727, forment deux liasses. Celles-ci sont rassemblées dans l'article 19 B 91 des Archives départementales de la Meuse. La première, composée de dix actes, contient les deux déclarations de grossesse de Jeanne Lourdechère. L'information faite par cette dernière, pour démontrer qu'elle fréquente l'accusé et que celui-ci est le père de l'enfant dont elle a accouché, y apparaît également. La seconde liasse, plus volumineuse que la première, comprend dix-huit documents. Elle réunit l'interrogatoire de Biencourt, les reproches que ce dernier fait aux témoins auditionnés dans l'information, et l'enquête contraire qu'il a réalisée pour sa défense. Les sentences prononcées par le bailliage de Commercy, pour clore l'affaire, sont également insérées dans cette liasse.

A l'époque moderne, la justice est plutôt rapide lorsqu'il s'agit d'une affaire criminelle, tout comme l'exécution de la sentence rendue. L'affaire Lourdechère, instruite par la procédure extraordinaire, est réglée dans un délai de trois mois et demi (21 février-10 juin 1727).



## 1) les acteurs

### - *Jeanne Lourdechère*

Sa naissance :

Jeanne Françoise Lourdechère est baptisée le 2 février 1693, en l'église Saint-Pantaléon de Commercy. Ses parrain et marraine sont Claude Renauld et Françoise Peignoir<sup>1</sup>

Père : Galix Lourdechère, maçon décédé

Mère : Marie Rasset<sup>2</sup>

Situation en 1727 :

Agée de 34 ans

Habite à Commercy, chez sa mère<sup>3</sup>

Milieu pauvre

Travaille à la journée, et vit de petits travaux manuels tel le filage

Analphabète, puisque Jeanne ne sait signer de son nom<sup>4</sup>

Fréquente les cabarets<sup>5</sup>

Fille majeure, donc jouissant du droit de justice

Elle accouche le 20 février 1727

Procureur : Maître Nicolas Sigorgue

### - *Jean-Baptiste de Mandre, dit Biencourt*

Il est également né en 1693<sup>6</sup>

Marié depuis le 10-12 juillet 1723

A au moins deux enfants au moment des faits

Situation en 1727 : maître d'hôtellerie de l'auberge du *Lion d'Or*, à Commercy

Procureur : Maître Alexis Rouyer

## Les acteurs secondaires.

### - *Christophe Michel*

Maître-chirurgien et perruquier demeurant à Commercy

En 1727 : âgé de 39 ans, marié à Reine George (29 ans), a plusieurs enfants

Rôle dans l'affaire : soupçonné de fréquenter intimement Jeanne Lourdechère, la défense le désigne comme étant le possible père de l'enfant de Jeanne  
Neuvième témoignage de l'enquête contraire réalisée par Biencourt : Michel déclare ne rien connaître à l'affaire

### - *Antoine Millart*

Cabaretier de l'auberge du Lion d'Or

Rôle dans l'affaire : caresses et autres actes indécents sur Jeanne

Témoignage : aucune assignation à comparaître ne lui a été demandée

### - *Anne Briancourt*

---

<sup>1</sup> AD M = 19 B 91 : extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint Pantaléon de Commercy, datant du 2 février 1693.

<sup>2</sup> AD M = 19 B 91 : déclaration de grossesse du 6 février 1727.

<sup>3</sup> AD M = 19 B 91 : seconde déclaration de grossesse du 20 février 1727 : "en la maison où elle réside occupée par la mère".

<sup>4</sup> AD M = 19 B 91 : déclaration de grossesse du 6 février 1727 ; Jeanne "a déclaré ne savoir signer ni marquer".

<sup>5</sup> Dans ces cabarets, Jeanne consomme régulièrement du vin.

<sup>6</sup> AD M = 19 B 91 : interrogatoire de Biencourt du 17 mars, première question où Biencourt doit se présenter.

Agée de 57 ans, femme de Pierre Lantonnet  
Matrone sage-femme de la ville  
Rôle dans l'affaire : témoin capital  
Cinquième témoignage de l'information réalisée par Jeanne

### **Les lieux d'intrigue**

- L'auberge du Lion d'Or : lieu de débauche et parfois de travail pour Jeanne, endroit où est employé Biencourt
- Le jardin, le logis et l'écurie de Biencourt : endroits où les deux parties se seraient "connus charnellement".

## **2) Les accusations**

### **a) Les déclarations de grossesse**

L'affaire débute le 6 février 1727, lorsque Jeanne compare à la Chambre du Conseil devant le lieutenant général François Haizelin. Sa déclaration de grossesse est prononcée : "laquelle nous a dit être enceinte des œuvres de Jean-Baptiste de Mandre dit Biencourt, hôte du Lion d'Or de Commercy, et qu'elle croit être dans le huitième mois de sa grossesse". Dans ces circonstances, la procédure judiciaire recommande toujours à la mère célibataire "de veiller à la conservation de son fruit", c'est-à-dire de ne pas tenter d'avorter ou d'abandonner l'enfant. Une seconde déclaration de grossesse est prononcée le 20 février 1727. A la requête de Jeanne, les officiers du bailliage Durand, Lallemand et Braconnot se rendent à sa résidence<sup>7</sup> vers 10 heures du matin, pour recevoir son serment dans les douleurs de l'enfantement. Une nouvelle fois, Jean-Baptiste de Mandre est pointé du doigt, la déclarante ajoutant "qu'elle ne connût aucun autre homme". Ce vendredi 20 février, Anne Briancourt, la sage-femme de la ville, l'aide à accoucher de cet enfant. A écouter les dires de Jeanne, le nouveau-né est précoce d'environ un mois.

Jeanne Lourdechère doit justifier le fait que Biencourt l'ait "séduite et engrossée"<sup>8</sup>, et que cet enfant né d'une union illégitime est le sien. La justice coutumière permet à la requérante de constituer une information, soit l'audition secrète de multiples témoins. Le 7 février, c'est-à-dire avant l'accouchement, le bailliage de Commercy autorise Jeanne "par surabondance de faire informer de ses caresses [de Biencourt] et blandices<sup>9</sup> sur fréquentation tant de nuit que de jour, depuis cinq ans ou plus et qui ont continué jusqu'à depuis quelques temps, même du temps de sa grossesse"<sup>10</sup>. Mais, tous les renseignements capitaux se situent entre les mois de mai et juillet 1726, période de conception de l'enfant. Jeanne et son procureur, Maître Sigorgue, se mettent donc rapidement à chercher des personnes dont l'audition se révélera pertinente. La liste des témoins à entendre doit alors être donnée au tribunal du bailliage, afin qu'un huissier puisse envoyer les assignations à comparaître. Ces dernières n'ont toutefois pas été retrouvées.

---

<sup>7</sup> Rappelons qu'elle habite chez sa mère Marie Rasset.

<sup>8</sup> AD M = 19 B 91 : information du 21 février 1727, première page.

<sup>9</sup> C'est-à-dire des moyens de charmer et de séduire.

<sup>10</sup> AD M = 19 B 91 : extrait des causes du bailliage de Commercy, datant du 14 mars 1727.

## b) L'information

Celle-ci se déroule le samedi 21 février, soit le lendemain de l'accouchement, et se poursuit le mardi 24. Elle nécessite l'audition de seize témoins : neuf hommes et sept femmes. La moyenne d'âge de ces derniers est de 37 ans, le plus jeune ayant 24 ans et le plus âgé 57 ans. Chaque témoin doit préalablement prêter serment de dire la vérité, et déclarer "n'être parente, alliée, servante ni domestique des deux parties".

Le premier récit est apporté par Barbe Bugnot, femme de Rémy Oudin, un des sergents de l'Hôtel de ville de Commercy. Jeanne lui a dit qu'elle connaît Biencourt depuis cinq années. Elle le fréquente donc déjà avant qu'il ne se marie le 10-12 juillet 1723. Depuis son mariage, ils se sont revus à multiples reprises, et ce jusqu'il y a six mois. Barbe Bugnot confirme que Jeanne et Biencourt se rendaient ensemble dans la maison de Jeanne ou dans l'écurie de Biencourt. Rémy Oudin reprend les dires de sa femme, et ajoute qu'ils se tutoient et parfois se poussent. Elisabeth Liébault<sup>11</sup> déclare que, depuis un an à cinq ou six mois, Jeanne va chez Biencourt la nuit, et que celui-ci la reconduit chez elle à pareil temps. En fait, les autres auditions confirment le fait que la plaignante se rend fréquemment au logis de Biencourt, pour causer autant à sa femme qu'à lui, et que tous se tutoient. Pendant l'été 1726, les deux parties ont également été aperçues dans le jardin de l'accusé, Jeanne l'appelant même "beau Biencourt"<sup>12</sup>. Ils fréquentent aussi ce lieu de nuit, puisqu'on les a entendu causer dans la chambre du jardin<sup>13</sup>. Aucun témoin n'a cependant aperçu de caresses et autres gestes indécents. L'information révèle également que Jeanne fréquente régulièrement l'auberge du Lion d'Or, et ce depuis plusieurs années. Hormis les quelques fois qu'elle s'y rend pour travailler, elle y va généralement pour aller chercher du vin<sup>14</sup>.

Deux témoignages revêtent davantage d'importance que les autres. Le premier est apporté par Anne Briancourt<sup>15</sup>, épouse de Pierre Lantonnet âgée de 57 ans. Dans le contexte de l'information, il faut rappeler que cette sage-femme a mis au monde l'enfant de Jeanne la veille-même de son audition. Sa déclaration s'avère être néanmoins capitale, en raison de ses détails et de l'autorité dont son auteur jouit. Anne Briancourt pense se trouver chez l'accusé lorsque Jeanne lui a annoncé qu'elle était enceinte de ses œuvres "de la veille de la saint Jean-Baptiste<sup>16</sup> de l'année dernière". Biencourt a alors fait part de cette conversation à la sage-femme : "il répondit qu'elle était, en parlant de la dite Lourdechère, une P... et une B..."<sup>17</sup>, en ajoutant : "qu'il se souvenait bien que ce jour il avait été un peu pris de vin, qu'il l'avait patiné ou farfouillé, mais que queux de vin, queux de rien". La femme de Biencourt rentrant en son logis à ce moment, la discussion prit fin. Le témoignage d'Anne Briancourt aura d'importantes répercussions dans la suite de l'affaire, notamment lors de l'interrogatoire de Jean-Baptiste de Mandre. Claudette Milard<sup>18</sup> apporte des précisions sur ce jour de la veille de la saint Jean-Baptiste. Ce 23 juin

---

<sup>11</sup> Troisième témoignage : Elisabeth Liébault, veuve d'Etienne Friry, est âgée de 34 ans.

<sup>12</sup> Treizième témoignage, de Charles Michel.

<sup>13</sup> Douzième témoignage, de Marguerite Périn : c'est une servante de Jean-François Simonin, chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas. L'ultime témoignage de Simonin n'apporte aucune information supplémentaire.

<sup>14</sup> Septième témoignage, de Pantaléon Antoine.

<sup>15</sup> Cinquième témoignage.

<sup>16</sup> La saint Jean-Baptiste se fête le 24 juin.

<sup>17</sup> Le document a ainsi retranscrit ces paroles. Le "P" laisse supposer qu'il s'agit du mot "pute".

<sup>18</sup> Dixième témoignage.

1726, la femme de Biencourt étant partie en pèlerinage à Sainte-Lucie, celui-ci en a profité pour inviter Jeanne à manger chez lui. Le témoin les a alors vus boire du vin par la fenêtre.

L'information permet donc de déclarer avec certitude que Jeanne et Biencourt se sont régulièrement fréquentés lors de l'année 1726, notamment l'été.

Suite à cette information, le bailli de Commercy en personne prononce une sentence provisoire, en attendant de "retrouver des preuves suffisantes pour ne laisser aucun doute du fait". Ce jugement accorde par provision des "frais de gésine" à la demanderesse. Le 27 février, le marquis de Mouchy ordonne que : "comme il lui insupporte [à Jeanne] de faire contribuer à la nourriture et fourniture des linges de l'enfant dont elle ait accouchée, même à ses aliments de couches, je requiers par forme de provision [...] une somme de deux cent francs payable par le dit Biencourt, même par coup nonobstant opposition en appellation". La somme de cinquante francs barrois est alors demandée de façon immédiate. Dès le lendemain, les officiers du bailliage se transportent chez Maître Rouyer pour déclarer cette sentence. Ce dernier donne aussitôt les cinquante francs, malgré "les protestations de Biencourt contre la dite sentence que de tout ce qui pourrait s'en suivre, et de récupérer la dite provision en définitive"<sup>19</sup>.

### **c) L'interrogatoire de Biencourt**

Le 10 mars, le bailliage ordonne la comparution de Biencourt. Celui-ci reçoit son assignation le 14 mars, par exploit de l'huissier Thenot<sup>20</sup>. L'interrogatoire a lieu dans la Chambre du Conseil, le 17 mars à 8 heures du matin.

Biencourt doit d'abord se présenter : âgé de 34 ans, il est hôte du Lion d'Or à Commercy. Il n'a jamais été repris en justice. Les questions vont alors porter sur la période allant de l'année 1724 à il y a six mois. Il est demandé à Biencourt s'il a déjà été chez Jeanne, notamment en rejoignant son écurie. Il répond qu'il est arrivé à quelques reprises qu'il aille lui emprunter une chaise. La dernière fois qu'il a toqué à sa porte doit néanmoins dater de dix-huit mois. Mais, il ne l'a jamais emmenée dans son écurie, excepté une fois où elle lui a demandé une prise de tabac. Au contraire, Jeanne est souvent venue chez lui, de jour comme de nuit. Après son mariage, elle rendait visite autant à sa femme qu'à lui, soit pour chercher du vin ou soit pour travailler. Biencourt ne se souvient cependant pas s'il s'est déjà retrouvé seul avec elle dans son logis. Concernant leur familiarité, Jeanne tutoyant tout le monde, il la tutoie également. Parfois elle l'agaçait, en le pinçant ou autrement. Il se trouvait donc obligé de la pousser pour qu'elle cesse. Il concède néanmoins l'avoir déjà reconduite jusque devant le palier de sa porte, de jour comme de nuit, sans toutefois rentrer dans son logis. L'été précédent, "pendant qu'on commençait à manger des poires", Jeanne est allée une ou deux fois dans son jardin. Il y avait alors aussi sa femme, ainsi que Christophe Michel et son épouse. Un jour où elle est venue chercher des fruits, ils se sont retrouvés seuls, mais ils ne sont pas entrés dans la chambre de son potager. A chaque fois que Jeanne a été dans cette pièce, ils étaient accompagnés de sa femme et du couple Michel. Si la plaignante l'a appelé "beau Biencourt", en folâtrant avec lui dans son jardin, l'accusé déclare qu'elle l'a déjà nommé ainsi, mais qu'il ne se souvient plus où. A ce moment précis de l'interrogatoire : "nous [les officiers du bailliage] lui avons remontré qu'il ne nous a pas dit la vérité lorsqu'il nous

<sup>19</sup> AD M = 19 B 91 : procès-verbal du 28 février 1727.

<sup>20</sup> AD M = 19 B 91 : extrait des causes du bailliage datant du 14 mars 1727.

a dit qu'il n'était pas entré dans la maison du dit jardin seul à seul avec Jeanne, puisqu'il est prouvé par l'information qu'il y est entré de jour". Désabusé, Biencourt répond ne pas s'en souvenir. Les questions deviennent dorénavant plus précises. Elles cherchent à mettre en évidence l'existence d'une relation charnelle. Biencourt nie avoir fait tout geste indécent dans son jardin.

L'interrogatoire se focalise alors sur le 23 juin 1726, veille de la saint Jean-Baptiste. Ce soir-là, Jeanne est arrivée chez Biencourt lorsqu'il préparait le repas pour lui et ses enfants. Il lui proposa donc de dîner en sa compagnie, ce qu'elle accepta. Et ils mangèrent dans la chambre de la maison qui donne sur la rue. Puis, les interrogateurs demandent à l'accusé s'il a "patiné et farfouillé" la plaignante, comme a déclaré Anne Briancourt. Celui-ci raconte alors la soirée. Comme il a déjà déjeuné en compagnie et qu'il dîna peu après avec Jeanne, il s'est trouvé "pris de vin" et s'endormit peu après. Mais, Jeanne vint l'éveiller et folâtrer autour de lui, "qu'il est vrai qu'il lui jeta sa coiffure à bas [...], et qu'il ne lui fit rien autre chose". Il nie donc l'existence d'ébats sexuels ce soir-là. Sur cette réponse, les officiers du bailliage remontent que Biencourt a encore une fois menti sur les deux dernières interrogations : "puisque Anne Briancourt ayant été avertie de Jeanne qu'elle était enceinte de ses œuvres de la veille de la Saint-Jean, il [Biencourt] lui fit réponse qu'il était vrai qu'il l'avait patiné ou farfouillé, et qu'il ajouta que queux de vin queux de rien, que ce proverbe ne voulait rien dire autre chose que comme il était pris de vin, il n'aurait pas été en état de faire un enfant". Biencourt se défend alors. Il prétend avoir voulu dire que lorsqu'elle le réveilla, il lui a jeté à bas sa coiffure. Qu'à l'égard du proverbe, il ne l'a cité que parce qu'Anne Briancourt lui a remontré qu'il avait bu.

La dernière question de l'interrogatoire concerne l'acceptation des témoignages de l'information faite par Jeanne les 21 et 24 février. Il refuse la déposition de ces témoins, et demande de pouvoir réaliser une enquête contraire.

### **3) La défense**

La réponse de Biencourt est immédiate. Le même jour que l'interrogatoire, Alexis Rouyer rédige une lettre d'avertissement qu'il envoie au procureur de Jeanne : "ayant pris une déclaration aussi injurieuse que calomnieuse [...], qu'il soit fait déclaré à Jeanne Lourdechère qu'en conséquence des fausses déclarations par elle faite contre le requérant, déclare qu'il proteste de nullité et de cassation de la procédure contre lui [...], à condamner [Jeanne] aux dommages et intérêts qui lui en résultent"<sup>21</sup>. Les officiers du bailliage donnent maintenant l'opportunité à Biencourt de se disculper. Le 21 mars, ils permettent à l'hôtelier de faire "une enquête contraire et de fournir des reproches contre les témoins ouïs dans l'information".

#### **a) Les reproches faits aux témoins de l'information**

Cet acte date de la fin du mois de mars<sup>22</sup>. Seuls deux témoignages sont en fait remis en cause. Tout d'abord, Biencourt reproche à Elisabeth Liébault l'étroite amitié qui la lie à Jeanne depuis de longues années, en raison de leur voisinage. Ces relations continuelles expliqueraient qu'elle s'est inventée défense en faveur de la plaignante. D'après Biencourt, cet argument est un moyen suffisant pour faire tomber la déclaration d'Elisabeth Liébault.

---

<sup>21</sup> AD M = 19 B 91 : acte de protestation signé Rouyer, datant du 17 mars 1727.

<sup>22</sup> Le jour précis n'a pu être recensé.

Le second et dernier reproche concerne évidemment le témoignage d'Anne Briancourt. D'après lui, sa qualité de sage-femme a provoqué, dans les moments difficiles de l'accouchement, les confidences de Jeanne. Cette confiance a alors poussé la déclarante à prendre parti en faveur de Jeanne, et à "subtiliser par une mauvaise interprétation ces paroles les plus innocentes qu'il avait pues lâcher, aussi a abusé de son caractère pour extorquer une déclaration de la bouche du dit Mandre à la sollicitation de la dite Lourdechère". En outre, l'accusé remet en cause les liens de parenté d'Anne Briancourt : "étant parente comme elle l'a dit par sa déposition au degré prohibé par l'ordonnance à la femme du dit Biencourt, sa déposition tombe". En effet, lors de sa déposition du 21 février, elle a déclaré être cousine au trois ou quatrième degré avec la femme de Jean-Baptiste de Mandre. Cet argument est évidemment irrecevable. Il montre néanmoins la mauvaise foi de Biencourt. Les liens de parenté qu'Anne Briancourt aurait avec sa femme auraient poussé cette dernière à témoigner en sa faveur, et non le contraire. A cette époque, l'infidélité masculine aboutit très rarement au divorce. Le crime conjugal n'entraîne que des retombées financières pour le fautif, ce qu'Anne Briancourt sait.

L'interrogatoire se révèle être ici en désaccord avec les reproches faits à Anne Briancourt. Lors de sa comparution, Biencourt n'a pas démenti l'existence de cette discussion avec la sage-femme, avouant que Jeanne pensait être enceinte de ses oeuvres. Il ne nia pas non plus avoir dit "qu'il a patiné et farfouillé" la plaignante. Anne Briancourt n'a donc pas extrapolé les dires de Jean-Baptiste de Mandre.

## **b) L'enquête contraire**

Le 3 avril, Biencourt fait assigner par exploit toutes les personnes qu'il veut faire entendre. Son objectif est de "se purger aux yeux du public des fausses accusations faites contre lui [...], en même temps faire connaître [de Jeanne] sa mauvaise conduite, son libertinage, ses commerces et fréquentations criminelles, tant de nuit que de jour, avec des hommes et des garçons tant depuis trois à quatre ans que depuis quelques mois avant ses couches dernières, les accords et accommodements faits à ce sujet avec d'autres hommes que le suppliant, les manières et pratiques sourdes pour cacher et voiler sa grossesse".

Maître Sigorgue, tarde néanmoins à envoyer au greffe du bailliage l'information faite les 21 et 24 février. Ceci empêche Biencourt et son procureur d'organiser leur défense. Par exploit datant des 1<sup>er</sup>, 3 et 5 avril, le bailliage se décide alors à faire pression sur Sigorgue. A chaque nouvelle journée de retard, il est stipulé que celui-ci paye une amende de vingt francs. L'avocat de Jeanne s'exécute ainsi rapidement. La défense peut maintenant élaborer sa contre-enquête. Le 9 avril, un exploit d'assignation présente chaque personne que Biencourt entend faire comparaître.

L'enquête contraire débute le 10 avril à 14 heures. Elle se poursuit le 11 et le 24 avril, et finit le 3 mai 1727. Au total, cinquante-neuf témoins sont auditionnés : vingt-six hommes et trente-trois femmes. La moyenne d'âge est de 37,15 ans, le plus jeune ayant 19 ans et le plus vieux 69 ans. Chaque déclarant prête serment de dire la vérité en présence de Jeanne Lourdechère et de son procureur.

Biencourt oriente sa défense autour de trois axes majeurs. Tout d'abord, il veut discréditer Jeanne, en présentant ses multiples aventures amoureuses. Il prouverait ainsi que Jeanne a menti lorsqu'elle dit, dans sa déclaration de grossesse du 20 février, n'avoir connu qu'un seul homme. Puis, la recherche d'un autre coupable, comme étant le père de l'enfant, apparaît très nettement. Enfin, le dernier point utilisé par la défense est la mise en avant des pratiques exercées par Jeanne pour avorter. Celle-ci peut donc être condamnée pour tentative d'infanticide.

Le libertinage de Jeanne est évoqué ou sous-entendu par plus de huit témoins. L'auberge du Lion d'Or et le cabaretier Antoine Millart se trouvent alors

souvent au centre des déclarations. Ils apparaissent dès la première audition<sup>23</sup>. Il y a trois ans, Millart organisa un bal, au cours duquel on vit Jeanne entrer dans une chambre en compagnie d'un garçon. Tous les deux restèrent dans cette pièce pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure avant d'en ressortir. Les mœurs dépravées de Jeanne se stigmatisent néanmoins sur la personne d'Antoine Millart. Les caresses de ce cabaretier sont évoquées par quatre témoins<sup>24</sup>. Les faits datent cependant de plusieurs années<sup>25</sup>. Un jour par exemple où Jeanne, qui se trouvait au Lion d'Or, agaça Antoine Millart, celui-ci rétorqua : "attend attend", puis lui mettait la main dans le sein et sur les jupettes aux endroits honteux, lui disant "je te tiens tu ne saurais plus me branler"<sup>26</sup>. Une autre fois chez elle, le cabaretier la prit à travers du corps, la jeta sur un lit et lui mit la main dans le sein<sup>27</sup>. Le récit le plus récent remonte à deux années. Nicolas Viard, entrant dans l'écurie d'Antoine Millart, vit la main de ce dernier sous les jupes de Jeanne. Devant l'embarras de la situation, ils se prirent tous les trois à rire<sup>28</sup>. En raison de l'antériorité des événements rapportés, le cabaretier du Lion d'Or n'est toutefois pas incriminé par la défense.

La contre-enquête ne permet cependant pas de voir le libertinage récent de la plaignante. Seul un témoignage se réfère au début de l'été 1726. Le valet de Monsieur Lonchamp était assis devant la porte de Jeanne, et cette dernière l'embrassa dans les tempes à deux reprises<sup>29</sup>. Au contraire des caresses intimes de Millart, cette déclaration n'apporte aucune preuve concrète, qui amènerait à désigner ce domestique comme étant le possible père de l'enfant de la plaignante. Mais, la stratégie de Biencourt est claire : prouver que d'autres hommes peuvent avoir mis enceinte Jeanne.

Biencourt cristallise alors sa défense sur un autre homme : Christophe Michel. Ce perruquier et maître-chirurgien, qui habite à Commercy, est âgé de 39 ans. Douze déclarants<sup>30</sup> évoquent ses fréquentations régulières et récentes avec la plaignante. Le premier témoin à le nommer est le marchand François Antoine<sup>31</sup>. Les promenades de nuit entre Jeanne et le sieur Michel paraissent fréquentes, puisque plusieurs fois citées<sup>32</sup>. Elisabeth Labigand<sup>33</sup> déclare par exemple les avoir vus, vers

---

<sup>23</sup> Premier témoignage, de Jeanne Esselin.

<sup>24</sup> Les témoignages étant numérotés, il s'agit des n° 41, 44, 49 et 54.

<sup>25</sup> Cinquante-quatrième témoignage, de Barbe Folieaux : il y a trois ou quatre ans dans le jardin de son frère, elle a surpris Millart et Jeanne couchés sur l'herbe. Elle n'aperçut toutefois aucune caresse indécente.

<sup>26</sup> Quarante-huitième témoignage, de Jean-Pierre Sébastien : celui-ci resta dix-sept jours dormir chez le cabaretier Millart, il y a cinq ou six ans.

<sup>27</sup> Quarante-et-unième témoignage, de Lucie Mourot : les faits se sont déroulés il y a quatre ou cinq ans.

<sup>28</sup> Quarante-quatrième témoignage, de Nicolas Viard.

<sup>29</sup> Onzième témoignage, d'Anne Raulin. La tempe est la région située entre l'œil et l'oreille.

<sup>30</sup> Il s'agit des témoignages n° 12-14, 18-19, 22-25, 36, 42 et 46.

<sup>31</sup> Douzième témoignage : François Antoine déclare juste avoir vu Jeanne Lourdechère et Christophe Michel se promener ensemble il y a cinq ou six mois.

<sup>32</sup> Dix-huitième témoignage, d'Anne Rousseau : elle affirme avoir vu, au moi d'août dernier, Christophe Michel et Jeanne se promener ensemble, près de la forge à 9 heures du soir ; quarante-deuxième témoignage, d'Agathe de Foug : pendant l'été dernier, ils se promenaient ensemble à la Place du Fer-à-Cheval, vers 11 heures du soir. Un seul témoin a évoqué le jardin comme lieu de rendez-vous : il s'agit de Marie-Anne Purnot, le quinzième témoin, qui affirme les avoir vus ensemble au mois de juillet dernier.

10 heures du soir : "se tenant par-dessous le bras, qui allait le long de la rue neuve jusqu'au-devant de la maison du lieutenant général". Manipulation ou non, il faudrait se demander si cette évocation a été réfléchie par le procureur Rouyer. Déclarer qu'un possible délit conjugal a eu lieu sous les propres fenêtres du lieutenant général, sans que celui-ci ne s'en rende compte, sème évidemment le doute chez ce dernier. Pendant l'été dernier, Pierre Vatot vit Jeanne descendre dans une ruelle. Près d'un quart d'heure après, Christophe Michel en fit autant. Et, quelques temps après, les deux individus repassèrent séparément. Coïncidences, discussions ou ébats amoureux ? Le témoignage de Pierre Vatot<sup>34</sup> reste troublant.

La contre-enquête contient également les déclarations de Christophe Michel et de Reine George, sa femme âgée de 29 ans. Mais, ce couple<sup>35</sup> prétend ne rien savoir sur l'affaire. Christophe Michel prononce la procédure habituelle : "des faits contenus en l'étiquette fournis par Biencourt circonstances et dépendances, il n'a aucune connaissance, qui est tout ce qu'il a dit savoir", en prêtant serment de dire la vérité. La déposition de ce couple laisse planer des doutes. Ils étaient souvent présents dans le jardin de l'accusé, avec Biencourt, sa femme et Jeanne. En outre, la déclaration de Christophe Michel est fautive, lorsqu'il prétend ne rien connaître à l'affaire. Ce chirurgien est celui qui a déclaré à Jeanne, de façon médicale, sa grossesse<sup>36</sup>. Les divers témoignages révèlent également ses fréquentations régulières avec la plaignante, notamment le soir. Peut-être est-ce simplement pour remédier à sa grossesse ? Rien n'est moins sûr.

Le dernier point utilisé par la défense est la mise à jour des pratiques de Jeanne pour avorter. Douze témoins évoquent les remèdes qu'elle a essayés pour se débarrasser de son enflure<sup>37</sup>. Jeanne Lourdechère peut donc être condamnée pour tentative d'infanticide. En France, un édit pris par Henri II en février 1556 constituait le fondement de la législation en la matière. Celui-ci fut repris quelques années plus tard par le duché de Lorraine et du Barrois. La loi posait le principe de la déclaration de grossesse de toute fille ou femme veuve enceinte devant les autorités civiles ou ecclésiastiques. De ce fait, le recel de grossesse était assimilé à un infanticide, donc à un homicide<sup>38</sup>. Dans le cas de Jeanne Lourdechère, celle-ci a effectivement effectué sa déclaration, mais à seulement quelques jours de son accouchement. Cette tardivité prouve donc que Jeanne espérait avorter avant le terme de sa grossesse. Encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, il arrive fréquemment qu'une mère célibataire tente de se séparer de son enfant<sup>39</sup> : soit en le perdant lors de sa

---

<sup>33</sup> Trente-sixième témoignage : ces faits se sont passés le jour de la Saint-Léopold 1726, Elisabeth Labigand se rendant à un bal.

<sup>34</sup> Dix-neuvième témoignage.

<sup>35</sup> Neuvième et dixième témoignages.

<sup>36</sup> Treizième témoignage, de Didier Jollicorps : il nous apprend que c'est le chirurgien Michel qui a déclaré médicalement la grossesse de Jeanne.

<sup>37</sup> Il s'agit des témoignages n° 22, 23, 25, 27, 28, 35, 36, 43, 46, 47, 53 et 55.

<sup>38</sup> J-B LANG, *La justice criminelle sous l'Ancien Régime dans la généralité de Metz (1744-1780)*, université Nancy II, thèse d'histoire moderne, 2005, p. 176.

<sup>39</sup> J-B LANG, *ibid* : entre 1744 et 1780 dans la généralité de Metz, les avortements, les infanticides et les abandons de nouveaux-nés représentaient 3,25% de l'ensemble des délits constatés dans les archives judiciaires. On estime toutefois qu'une très faible quantité des actes de cette nature arrivait devant les juges. La saisie de la justice pour des causes de ce type dépendait essentiellement du voisinage malveillant et de la réputation de la femme concernée. De surcroît, les procès pour infanticide ont eu tendance à diminuer à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en raison de l'évolution des mentalités.

grossesse, soit en le tuant à sa naissance<sup>40</sup>, ou soit en l'abandonnant quelques jours après l'accouchement. En milieu urbain, le nouveau-né est généralement laissé devant l'entrée de l'hôpital ou de l'église, devant la porte de la sage-femme, d'une personne pieuse et dévote ou d'une riche famille.

Les dépositions, apportées dans l'enquête contraire, dévoilent ainsi les pratiques faites sous l'Ancien Régime pour perdre un enfant lors d'une grossesse. Louise Jollicorps est le premier témoin à les évoquer. Il y a une dizaine de mois, le chirurgien Michel a préconisé à Jeanne de se mettre au-dessus d'un chaudron de lexine chaude. Celle-ci s'exécuta : "elle avait jeté le lendemain beaucoup de sang, et s'était trouvée guérie par-là"<sup>41</sup>. Le témoignage de Louise Jollicorps explique certainement celui de Marie-Anne Purnot. Cette dernière déclare avoir vu, au mois de juillet dernier, Jeanne et le sieur Michel dans un jardin de la ville. Elle fit alors remarquer à Jeanne que sa chemise était bien sale. Celle-ci lui répondit "que c'est parce qu'elle avait eu des pertes de sang dont le dit Michel l'avait guéri"<sup>42</sup>. Un autre avis de professionnel a également été donné à la plaignante. En effet, le médecin De Prigny lui aurait ordonné des tisanes, que le chirurgien Michel lui fit<sup>43</sup>. Jeanne a également tenté certaines pratiques populaires : prendre de l'onguent<sup>44</sup>, prendre "trois crapauds d'eau de la Boulle pour son enflûre"<sup>45</sup>, boire du brou d'épines blanches<sup>46</sup>. Il y a trois ou quatre mois environ, la veuve de François Martin dit à la mère de Jeanne qu'elle a réussi à guérir sa fille avec de la sabine<sup>47</sup>. Quelques jours plus tard, Jacques Robert lui ramena trois ou quatre branches provenant de Ville-Issey. Dès le lendemain, la mère de Jeanne alla chercher du vin blanc pour lui préparer ce remède<sup>48</sup>. Aucun de ces remèdes n'a cependant guéri Jeanne de son enflure<sup>49</sup>.

A cette époque, certaines pratiques étranges de Jeanne pourraient même être perçues comme de la sorcellerie. Biencourt et son procureur semble jouer du climat psychologique qui est alors présent à Commercy. En effet, sous le règne du prince de Vaudémont<sup>50</sup>, vivait une femme dont les mœurs bizarres furent pris pour de la sorcellerie. Jeanne Lacroix était une jeune fille pauvre. Trompée par un soldat menteur et parjure, elle avait eu un enfant, ce qui la marginalisait déjà de la société. Par la suite, les témoignages de la population présentèrent ses actes comme maléfiques. A une époque où la sorcellerie n'était plus un crime, Jeanne Lacroix fut simplement accusée de vol. Celle-ci fut condamnée au gibet<sup>51</sup>. Dans la contre-

---

<sup>40</sup> Jusque dans les années 1760, les mères meurtrières de leur enfant nouveau-né étaient passibles de la peine de mort. Par la suite, les instances judiciaires parurent plus clémentes. En ce qui concerne l'avortement, ce crime était jugé moins vigoureusement.

<sup>41</sup> Vingt-deuxième témoignage, de Louise Jollicorps ; cinquante-cinquième témoignage, de Barbe Gérard.

<sup>42</sup> Quinzième témoignage, de Marie-Anne Purnot. Celle-ci vit Jeanne donner quelques poires au chirurgien, tout en lui disant : "voilà pour vos enfants".

<sup>43</sup> Quarante-sixième témoignage, de Claude-Louise Adam, veuve de Charles-François Durand (ancien président de la Cour des Grands-Jours et Cour Souveraine de Commercy).

<sup>44</sup> Vingt-troisième témoignage, de Barbe Serrier. L'onguent est une ancienne forme pharmaceutique contenant surtout des résines et des corps gras. Il était prescrit et fourni par le chirurgien Michel.

<sup>45</sup> Vingt-cinquième témoignage, de Françoise Denis.

<sup>46</sup> Vingt-septième témoignage, de Jean Dunzel. Le brou est l'enveloppe verte des fruits à écale, tels que les noix.

<sup>47</sup> Herbe, plante.

<sup>48</sup> Quarante-troisième témoignage, de Marie Haraucourt (femme de Jacques Robert) ; cinquante-troisième témoignage, de Jacques Robert.

<sup>49</sup> Quarante-septième témoignage, d'Elisabeth Liébault. Celle-ci a déjà été auditionnée dans l'information faite par Jeanne.

<sup>50</sup> Il s'agit de Charles-Henry de Lorraine, seigneur du Château-Haut de Commercy de 1707 et 1723.

<sup>51</sup> C-E DUMONT, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, Bar-Le-Duc, Numa Rolin, 1843, tome 2, p. 266-272 : l'enfant de Jeanne Lacroix est mort à l'hôpital peu de temps après. Sa sorcellerie a été affirmée par

enquête de Biencourt, le témoignage d'Elisabeth Labigand<sup>52</sup> apporte des éléments troublants sur la personnalité de Jeanne Lourdechère. Cette dernière lui a déclaré qu'il y a quatre ou cinq ans : "elle avait fait sécher de ses règles, et en avoir fait prendre dans le vin à la femme de Biencourt dans le temps qu'elle était fille<sup>53</sup>, et que ce fait pour lui avoir les siennes". L'accusé tente donc d'établir un rapprochement entre Jeanne Lacroix, elle-même mère célibataire, et Jeanne Lourdechère.

### c) La continuation d'enquête demandée par Biencourt

Le 25 avril, le procureur Rouyer demande aux officiers du bailliage la permission d'auditionner de nouveaux témoins, ceux-ci étant non-compris dans la liste de la contre-enquête du 9 avril. Il semblerait que Biencourt ait découvert d'autres personnes dont les récits pourraient servir à l'affaire. Le lieutenant général Haizelin accepte. Le 29 avril, Biencourt est assigné à comparaître à l'audience des causes du bailliage. Le lendemain, les deux parties se présentent devant la Chambre du Conseil. Alexis Rouyer demande alors une prorogation d'un délai de huitaine, pour pouvoir procéder à la continuation de sa contre-enquête<sup>54</sup>. Jeanne ne peut contester, étant sinon condamnée aux présentes dépenses de justice. Un délai de trois jours à partir du 2 mai est accordé à Maître Rouyer. Le 5 mai, six nouveaux témoins sont assignés à comparaître, par exploit de l'huissier Nicolas Guignard. Dès le lendemain à 13 heures, l'enquête contraire se poursuit. Trois déclarants prêtent toutefois serment de ne connaître aucun élément sur Jeanne Lourdechère et sur l'affaire l'opposant à Biencourt. Les trois autres n'apportent aucun témoignage essentiel. Ils confirment simplement le fait que Jeanne fréquente Christophe Michel, qu'ils se promènent ensemble, notamment le soir<sup>55</sup>.

Le 13 mai, par exploit d'huissier, il est permis à Jeanne de "fournir des reproches si bon lui semble [...] contre les témoins ouïs dans la contre-enquête du requérant". Jeanne n'usera pas de ce droit, les témoignages apportés par ces soixante-cinq personnes ne lui paraissant pas apporter de preuves concrètes. Alexis Rouyer tardera tout de même à envoyer, à Nicolas Sigorgue, la continuation d'enquête du 6 mai. Le procureur de Jeanne le relance alors les 27 et 30 mai, sous peine de le faire comparaître en audience devant les officiers du bailliage. Il souhaite en fait "aller en avant sur sa demande, pour faire enregistrer son enquête et statuer sur la demande de la plaignante".

## 4) Sentences

Dès le 30 mai, Jeanne Lourdechère et son procureur semblent connaître la sentence finale<sup>56</sup>. Sans même avoir vu la continuation d'enquête, ils savent qu'ils auront gain de cause. L'enquête contraire, n'apportant pas la disculpation de Biencourt, ne peut contraster avec les preuves qu'ont apportées l'information du 21 février et l'interrogatoire du 17 mars. La plaignante a alors fixé ses prétentions. Le

---

de multiples témoins. Par exemple, une femme, qui refusa de lui prêter du levain pour son pain, fut condamnée à aboyer sous son lit jusqu'au retour de son mari. D'autres personnes affirment que Jeanne se transformait en animal, notamment en loup...

<sup>52</sup> Trente-sixième témoignage.

<sup>53</sup> C'est-à-dire avant qu'elle se marie avec Biencourt.

<sup>54</sup> AD M = 19 B 91 : extrait du registre des causes du bailliage, datant du 30 avril 1727.

<sup>55</sup> Le dernier témoin, Marguerite Chalouby, affirme par exemple avoir vu, en septembre dernier, le chirurgien Michel venir visiter un malade à la forge vers 10H30 du soir, et il était accompagné de Jeanne.

<sup>56</sup> AD M = 19 B 91 : acte du 30 mai 1727, signé par le procureur Sigorgue.

jugement n'est toutefois rendu officiel par le bailliage qu'à l'audience du 10 juin suivant : Jean-Baptiste de Mandre est le père de l'enfant de Jeanne Lourdechère. Il est condamné à : "se charger de l'enfant [...], le nourrir et l'entretenir jusqu'à l'âge de 15 ans, et lui faire apprendre un métier convenable à son état". Les frais occasionnés depuis l'accouchement étant également pris en compte, il est de surcroît "condamné à payer les nourritures et fournitures de linge au dit enfant depuis sa naissance, qu'elle veut bien restreindre à deux cents francs jusqu'à présent". En outre, la justice prévoit une amende de dommages et intérêts, qu'elle fixe à 1 000 francs barrois. Celle-ci servira notamment à payer les dépenses de justice occasionnées. Le registre des causes du bailliage est signé par les deux parties civiles le même jour, Alexis Rouyer apposant sa griffe au nom de Biencourt. La copie de ce jugement est envoyée à la défense le 13 juin 1727.

Dans un acte datant du 20 juin 1727, cette sentence est reprise par le bailli de Commercy. Peut-être en réponse aux mœurs dépravées que l'enquête contraire semble révéler de Jeanne Lourdechère, le marquis de Mouchy conclut le jugement par : "enjouit à la demanderesse d'être plus circonspecte<sup>57</sup> dans sa conduite, à peine de punition corporelle". Rien n'est moins sûr concernant l'avenir d'une mère célibataire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les naissances illégitimes sont perçues par la société comme un crime et un grave péché. Elles symbolisent notamment le manque de vertus et la débauche de femmes qui se sont adonnées au premier venu. Les naissances hors-mariage restent ainsi très marginales. Pour ces mères célibataires, il est très difficile de trouver un mari, surtout lorsqu'elles viennent de milieux pauvres puisque la faiblesse de la dot leur fait défaut. Elles deviennent alors des proies faciles pour des soldats en garnison, et plus généralement pour des hommes qui leur promettent le mariage. Certaines n'ont alors d'autre avenir que de devenir des conquêtes d'un soir, et de se confiner dans la débauche publique.

## 5) Des indices révélateurs d'une société

### - *Tabou du tutoiement*

Les témoignages apportés dans l'information de Jeanne et l'enquête contraire de Biencourt montrent que le tutoiement de personnes de sexe opposé, qui ont sensiblement le même âge, est déjà vu comme un délit condamné par la société. Mais peut-on reprocher à deux personnes de la même génération de se tutoyer?

### - *Tabou de la nuit*

La nuit est véritablement perçue comme le temps du délit et du crime. Les témoignages apportés dans l'affaire Lourdechère montrent que la nuit est, pour la population, synonyme de débauche.

## **Conclusion trop hâtive**

Les mensonges de Biencourt sont frappants, notamment lors de son interrogatoire. Il est toutefois justifiable qu'il cherche à se disculper d'une affaire qui risque de lui peser lourd pendant de nombreuses années.

Les témoignages révèlent que les fréquentations de Jeanne avec le sieur Michel n'apparaissent qu'à partir du mois de juillet. Or, la conception de l'enfant semble antérieure. Leurs promenades, notamment en soirée, posent cependant la question de savoir s'ils ne cachent pas une relation. Cette hypothèse est notamment

---

<sup>57</sup> Sage, prudente, moins légère dans sa conduite.

renforcée par le propre témoignage du chirurgien dans la contre-enquête. Celui-ci est forcément au courant de l'affaire, étant donné qu'il a déclaré à Jeanne qu'elle était enceinte. De plus, il fréquente régulièrement la plaignante. Si ce n'était lui le père de l'enfant, elle lui aurait concédé de qui il était l'œuvre. En outre, Michel est souvent présent lorsque Biencourt et Jeanne sont réunis dans le jardin de l'accusé. Il possède donc obligatoirement des informations. Or, il nie une quelconque connaissance à l'affaire. Peut-être que Christophe Michel est le véritable père de l'enfant? Mais, il est plus facile de s'attaquer à un cabaretier qu'à un chirurgien-perruquier. Malheureusement pour Biencourt, l'ADN et les tests de paternité n'existaient encore pas.

### ***La place d'une mère célibataire***

Dans cette affaire, Biencourt a été jugé coupable par le bailliage de Commercy. Donner un nom au père de l'enfant de Jeanne permet alors une certaine reconnaissance de celle-ci. La procédure judiciaire ayant révélé une fréquentation durable avec Biencourt, Jeanne ne s'est donc pas adonnée au premier venu. Ceci la réintègre quelque peu dans la société, tout comme son enfant.